

# Quand une mise en demeure de payer le fermage n'est pas retirée



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'elle n'est pas retirée par son destinataire, une lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de payer les fermages est dénuée d'efficacité. L'action en résiliation du bail rural intentée ensuite par le bailleur pour défaut de paiement des fermages n'est donc pas recevable.

---

# Sauvegarde de la compétitivité : motif économique de licenciement dans une association



© 2024 Les Echos Publishing

La sauvegarde de la compétitivité peut constituer un motif économique de licenciement dans un organisme à but non lucratif, à condition que la réalité de la menace pour sa compétitivité soit établie.

---

## **Transmission d'entreprise par pacte Dutreil : les critères de l'activité prépondérante**



© 2024 Les Echos Publishing

Le caractère prépondérant de l'activité opérationnelle d'une société dont les titres sont transmis dans le cadre d'un pacte Dutreil s'apprécie à partir d'un faisceau d'indices, déterminés selon la nature et les conditions d'exercice de l'activité.

---

## **Exonération des plus-values**

# de cession d'une SCP pour départ à la retraite : gare aux délais !

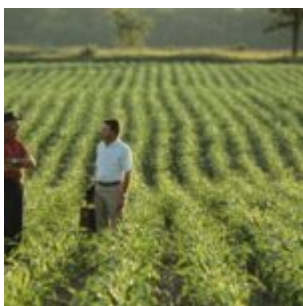


© 2024 Les Echos Publishing

L'exonération des plus-values de cession des parts d'une société civile professionnelle (SCP) pour départ à la retraite suppose, notamment, que le cédant entre en jouissance de ses droits à pension dans les 2 ans qui suivent ou précèdent la cession.

---

# Apport du bail rural à une société : gare à l'accord préalable du bailleur !



© 2024 Les Echos Publishing

La clause d'un bail rural qui prévoit, par avance, l'accord du

bailleur pour l'apport en société de ce bail par le locataire n'est pas valable car elle ne permet pas d'identifier la société qui sera bénéficiaire de cette autorisation.

---

# **Majoration pour défaut d'adhésion à un organisme de gestion agréé : demandez le remboursement !**



© 2024 Les Echos Publishing

La majoration qui s'est appliquée aux revenus des professionnels pour défaut d'adhésion à un organisme de gestion agréé peut faire l'objet d'une réclamation fiscale en raison de son invalidation par la Cour européenne des droits de l'Homme.

---

# **L'appréciation de la**

# disproportion cautionnement

d'un



© 2024 Les Echos Publishing

Pour faire valoir qu'un cautionnement est proportionné aux revenus et au patrimoine de la caution, une banque ne peut pas se prévaloir d'une fiche de renseignements patrimoniaux signée par l'intéressé après que le cautionnement a été souscrit.

---

## Peut-on réclamer les intérêts légaux en sus des pénalités de retard ?



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise n'est pas en droit de réclamer à un client professionnel qui n'a pas payé une facture dans les délais impartis à la fois les pénalités de retard prévues dans ses conditions générales de vente et les intérêts de retard au

taux légal prévus par le Code civil.

---

# L'information des consommateurs sur le prix des produits dont la quantité a diminué



© 2024 Les Echos Publishing

La « shrinkflation » est un procédé, utilisé depuis quelque temps, qui consiste pour les fabricants de produits de grande consommation préemballés à réduire les quantités de ces produits sans diminuer leur prix. Autrement dit, dans un contexte d'inflation, elle leur permet de ne pas augmenter leur prix, ou de les augmenter modérément.

Pour que les consommateurs soient informés de cette pratique, légale mais pas forcément visible, la réglementation obligera désormais les magasins de produits de grande consommation à prédominance alimentaire d'une superficie de plus de 400 m<sup>2</sup> à afficher, directement sur l'emballage des produits concernés ou sur une étiquette attachée ou placée à proximité du produit, de façon visible et lisible, une mention indiquant : « pour ce produit, la quantité vendue est passée de xxx à xxx et son prix au (préciser l'unité de mesure concernée) a

augmenté de xxx % ou de xxxx € ».

Plus précisément, sont concernés les denrées alimentaires et les produits non alimentaires qui sont commercialisés dans une quantité (poids, volume) constante. Ne sont donc pas concernées les denrées alimentaires préemballées à quantité variable (rayon traiteur, par exemple) et les denrées alimentaires non préemballées (vendues en vrac).

**Précision** : cette obligation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Cet affichage devra rester visible pendant un délai de deux mois à compter de la date de la mise en vente du produit dans sa quantité réduite.

**Attention** : le distributeur qui ne respectera pas cette obligation sera passible d'une amende administrative dont le montant pourra atteindre 3 000 € s'il s'agit d'une personne physique et 15 000 € s'il s'agit d'une société.

[Arrêté du 16 avril 2024, JO du 4 mai](#)

© 2024 Les Echos Publishing

---

**Un entrepreneur peut-il réclamer le paiement du coût de travaux supplémentaires ?**



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'un entrepreneur réclame à un client le paiement du coût de travaux supplémentaires, il lui appartient de prouver que ce dernier a consenti à l'exécution de ces travaux et au prix demandé.